



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE CHALUS

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.124 et R.40 du code électoral,

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 portant institution de l'implantation des deux bureaux de vote de la commune de Châlus,

Vu la correspondance du maire de Châlus en date du 21 mai 2021 sollicitant la modification de l'implantation des deux bureaux de vote de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures particulières au regard des conditions sanitaires minimales à respecter pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : l'implantation des bureaux de vote de la commune de Châlus est modifiée comme suit pour les 20 et 27 juin 2021 :

- Bureau 1 : Salle polyvalente Louis Aragon – Place Salvador Allende – 87 230 Châlus
- Bureau 2 : Salle polyvalente Louis Aragon – Place Salvador Allende – 87 230 Châlus

Article 2 : le maire de Châlus devra prendre toutes les mesures nécessaires d'une part pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces bureaux de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Châlus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Limoges, le 25 mai 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS